

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 03-2026

**Date de convocation** : 31 mars 2026**Membres du Conseil communautaire** : 31**En exercice** : 31**OBJET : Détermination de la composition du Bureau Communautaire**

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA

**Présents : 30** : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sébastien, GIANCILEY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 1** : CHIARELLI Joseph par LECCIA Jean-Pierre

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-10-14-00014 en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total (sept sièges) de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (neuf sièges) et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose de constituer le bureau intercommunal en créant 9 postes de Vice-Présidents

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide :**

- **De créer 9 postes de Vice-Présidents** et de procéder à leur élection ;

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président  
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme